

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-2-1-2

Séance du lundi 24 mars 2025

SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ELMLINGER Carole, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le I de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux départements de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,
- VU l'article L. 1111-2 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences du Département pour intervenir en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie,
- VU l'article L.110-2 du Code de l'environnement relatif à la compétence des départements pour veiller à la sauvegarde et contribuer à la protection de l'environnement,
- VU l'article L. 2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des zones à faibles émissions mobilité pour lutter contre la pollution atmosphérique dans les agglomérations et dans les zones pour lesquelles un plan de protection de l'atmosphère est adopté, en cours d'élaboration ou en cours de révision en application de l'article L. 222-4 du code de l'environnement,
- VU la délibération n°CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, et en particulier son annexe 2 portant règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,
- VU la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoption des contrats de territoire Alsace 2022-2025,
- VU la délibération n°CP-2023-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023, modifiant les règlements des contrats de territoire,
- VU la délibération n° CP-2023-5-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 portant sur le versement d'une subvention en faveur de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour l'étude de définition d'une stratégie de redynamisation du territoire de Sainte-Marie-aux-Mines,
- VU la délibération n° CP-2023-6-1-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 07 juillet 2023 portant sur le versement d'une subvention en faveur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau en vue des études de mobilité pour la mise en place d'un Car Express sur le périmètre du Sud Alsace (Sundgau Trois Frontières et Bâle),
- VU la délibération n° CP-2023-7-1-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 septembre 2023 portant sur le versement d'une subvention en faveur de Mulhouse Alsace Agglomération en vue des études pour la mise en œuvre d'une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) de l'Agglomération de Mulhouse,

- VU la délibération n° CP-2023-9-1-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 portant sur le versement d'une subvention en faveur de la Ville de Mulhouse en vue de l'étude de requalification du port de plaisance de Mulhouse et de son environnement,
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 modifiant le Règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,
- VU la délibération n° CD-2025-2-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 : service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, modifié
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de la Commune de Drulingen du 1^{er} août 2024,
- VU la demande de subvention de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin du 4 novembre 2024,
- VU la demande de subvention de la Commune de Erstein du 29 octobre 2024,
- VU la demande de subvention de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé du 20 décembre 2024,
- VU la demande de la Ville de Mulhouse du 17 décembre 2024 portant sur la prolongation du délai de validité de la subvention pour l'étude de requalification du port de plaisance de Mulhouse et de son environnement,
- VU la demande du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau du 19 décembre 2024 portant sur la prolongation du délai de validité de la subvention pour les études de mobilité pour la mise en place d'un Car Express sur le périmètre du Sud Alsace (Sundgau Trois Frontières et Bâle),
- VU la demande de Mulhouse Alsace Agglomération du 20 décembre 2024 portant sur la prolongation du délai de validité de la subvention pour les études sur la mise en œuvre d'une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m),
- VU la demande de la Communauté de Communes du Val d'Argent du 30 décembre 2024 portant sur la prolongation du délai de validité de la subvention pour l'étude de définition d'une stratégie de redynamisation du territoire de Sainte-Marie-aux-Mines,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 10^{ème} Commission territoriale Ouest Alsace – Saverne - Molsheim du 20 janvier 2025,
- VU l'avis de la 14^{ème} Commission territoriale Agglomération de Mulhouse du 20 janvier 2025,
- VU l'avis de la 9^{ème} Commission territoriale Nord Alsace du 21 février 2025,
- VU l'avis de la 15^{ème} Commission territoriale Sud Alsace du 21 février 2025,
- VU l'avis de la 12^{ème} Commission territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale du 26 février 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Nord, Ouest et Centre Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux études portées par la Commune de Drulingen, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Commune de Erstein et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé,
- attribue, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 23 890 € en vue de la réalisation des études précitées, tel que détaillé en annexe à la présente délibération,
- précise que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié, ces subventions pourront être versées selon les modalités suivantes : un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors que le bénéficiaire de l'aide peut justifier des dépenses réalisées à hauteur d'au moins 50% des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné. Le solde, ou en l'absence d'acompte, le montant intégral de la subvention, pourra être versé à la fin de réalisation du projet sur présentation des justificatifs listés dans ledit règlement,
- prolonge jusqu'au 31 décembre 2025 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2023-7-1-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 septembre 2023 à Mulhouse Alsace Agglomération au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 30 000 €,
- prolonge jusqu'au 31 décembre 2025 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2023-9-1-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 à la Ville de Mulhouse au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 7 200 €,
- prolonge jusqu'au 31 décembre 2025 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2023-6-1-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 07 juillet 2023 au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 30 000 €,
- prolonge jusqu'au 31 décembre 2025 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2023-5-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 à la Communauté de Communes du Val d'Argent au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 15 976 €.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O013	P063E06	T100	(3710) 65-657348-54	1 430 €
P063	O013	P063E06	T100	(3234) 65-657358-87	3 840 €
P063	O013	P063E06	T100	(4682) 65-657348-518	11 185 €
P063	O013	P063E06	T100	(4303) 65-657358-518	7 435 €

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote